



---

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Septième session**

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif\*<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au bilan mondial :
  - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble ;
  - b) Rapports 2024 et 2025 du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision [1/CMA.5](#).
5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.

---

\* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison des consultations internes qu'il a été nécessaire d'organiser.

<sup>1</sup> La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.



7. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.
8. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Objectif mondial en matière d'adaptation ;
  - b) Rapport du Comité de l'adaptation ;
  - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>2</sup>.
10. Questions relatives au financement :
  - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
  - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
  - d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;
  - e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
  - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
  - g) Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;
  - h) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5<sup>3</sup>.
11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques ;
  - c) Programme de mise en œuvre des technologies.
12. Questions relatives au renforcement des capacités.
13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
14. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

---

<sup>2</sup> L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

<sup>3</sup> L'inscription de la question à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen, dans le cadre du SBI, des questions relatives aux modalités du dialogue.

16. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles.
18. Application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
19. Promouvoir la coopération internationale et répondre aux préoccupations liées aux mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce.
20. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique.
21. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
22. Questions diverses.
23. Clôture de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La septième session de la CMA sera ouverte par le Président de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA, André Aranha Corrêa do Lago (Brésil), le 10 novembre 2025.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la sixième session de la CMA, Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan), a établi l'ordre du jour provisoire de la septième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

3. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/PA/CMA/2025/1      *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*  
 Informations complémentaires      <https://unfccc.int/event/cma-7>

#### b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

4. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

5. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à procéder, selon que de besoin, à l'élection de membres supplémentaires du Bureau.

Informations complémentaires      <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

6. *Rappel* : Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trentième session de la COP<sup>4</sup> et seront publiées sur la page Web de la session<sup>5</sup>.

7. Les manifestations de haut niveau ci-après se tiendront pendant la session :

- a) Le dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation<sup>6</sup> ;
- b) Une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste, organisée dans le cadre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>7</sup> ;
- c) Une table ronde ministérielle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030<sup>8</sup> ;
- d) Le troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>9</sup>.

8. Le rapport de synthèse sur les CDN, qui résume les informations contenues dans les CDN les plus récemment communiquées par les Parties à l'Accord de Paris et disponibles dans le registre des CDN au moment de l'établissement du présent document, sera distribué en amont de la session<sup>10</sup>, de même que le rapport de synthèse des rapports biennaux au titre de la transparence<sup>11</sup>, qui couvre la première série de rapports biennaux soumis par les Parties.

9. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/CP/2025/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/KP/CMP/2025/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBSTA/2025/5</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2025/12</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMA pour approbation<sup>12</sup>.

11. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingtième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

### 3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

12. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), rendra compte des travaux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de cet organe, notamment des

<sup>4</sup> FCCC/CP/2025/1, par. 1 à 8.

<sup>5</sup> <https://unfccc.int/event/cma-7>.

<sup>6</sup> Conformément à la décision 3/CMA.6, par. 30.

<sup>7</sup> Conformément à la décision 1/CMA.4, par. 53.

<sup>8</sup> Conformément à la décision 1/CMA.3, par. 31.

<sup>9</sup> Conformément à la décision 12/CMA.1, par. 10.

<sup>10</sup> Conformément à la décision 1/CMA.3, par. 30.

<sup>11</sup> Conformément à la décision 18/CMA.1, par. 6 a).

<sup>12</sup> Voir décision 2/CMA.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les paragraphes 25 et 26 du document FCCC/CP/2025/1.

projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa septième session.

13. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

*FCCC/SBSTA/2025/4 et Add.1*      *Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixante-deuxième session, tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025*

*Informations complémentaires*      <https://unfccc.int/event/sbsta-62> et <https://unfccc.int/event/sbsta-63>

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

14. *Rappel* : La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), rendra compte des travaux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa septième session.

15. À sa soixante-deuxième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur les directives concernant les communications relatives à l'adaptation pour examen et adoption par la CMA à sa septième session<sup>13</sup>.

16. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

*FCCC/SBI/2025/11 et Add.1 et 2*      *Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-deuxième session, tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025*

*Informations complémentaires*      <https://unfccc.int/event/sbi-62> et <https://unfccc.int/event/sbi-63>

#### 4. Questions relatives au bilan mondial

a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble

17. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial et, rappelant le paragraphe 15 de la décision 19/CMA.1, a décidé que le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise à partir du premier bilan, débiterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session<sup>14</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>15</sup>.

18. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-deuxième sessions respectives, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session<sup>16</sup>. À leurs soixante-deuxième sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisième sessions respectives afin que la CMA puisse le conclure à sa septième session<sup>17</sup>.

19. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

*Informations complémentaires*      <https://unfccc.int/topics/global-stocktake>

<sup>13</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

<sup>14</sup> Décision 1/CMA.5, par. 12 et 192.

<sup>15</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 9 à 11, et FCCC/SBI/2025/12, par. 28 à 30.

<sup>16</sup> FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 34.

<sup>17</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 17, et FCCC/SBI/2025/11, par. 39.

- b) Rapports 2024 et 2025 du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5

20. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir des soixantièmes sessions respectives desdits organes, un dialogue sur le bilan mondial, et a prié également le secrétariat d'établir un rapport pour examen à sa sixième session<sup>18</sup>.

21. À sa sixième session, la CMA a examiné le rapport de synthèse du premier dialogue annuel sur le bilan mondial, mais n'a pas pu conclure l'examen de la question. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session<sup>19</sup>.

22. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à examiner le rapport de synthèse du dialogue de 2025 sur le bilan mondial.

<a href="#">FCCC/PA/CMA/2024/5</a>	<i>Premier dialogue annuel sur le bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/6</a>	<i>Deuxième dialogue annuel sur le bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat</i>

## 5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste

23. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 dudit article<sup>20</sup>.

24. À sa cinquième session, la CMA a arrêté les éléments du programme de travail et décidé que l'exécution de celui-ci débiterait directement à l'issue de cette session, sous la direction du SBSTA et du SBI, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions<sup>21</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>22</sup>.

25. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux Présidents des organes subsidiaires d'établir un rapport de synthèse annuel sur les dialogues organisés au titre du programme de travail<sup>23</sup>.

26. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session<sup>24</sup>.

27. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à la mise en œuvre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en prenant connaissance de la note informelle établie à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives<sup>25</sup>, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session<sup>26</sup>.

<sup>18</sup> Décision 1/CMA.5, par. 187.

<sup>19</sup> [FCCC/PA/CMA/2024/17](#), par. 38.

<sup>20</sup> Décision 1/CMA.4, par. 52.

<sup>21</sup> Décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.

<sup>22</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2025/5](#), par. 37 à 39, et [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 39 à 41.

<sup>23</sup> Décision 3/CMA.5, par. 5 et 10.

<sup>24</sup> [FCCC/PA/CMA/2024/17](#), par. 42.

<sup>25</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648554>.

<sup>26</sup> [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 87, et [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 49.

28. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<a href="#">FCCC/SB/2025/10</a>	<i>Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme">https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme</a>

## 6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes

29. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale<sup>27</sup>.

30. À sa quatrième session, la CMA a demandé au secrétariat d'établir, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur chacun des dialogues organisés au titre du programme de travail, et d'établir également un rapport annuel dans lequel figurerait une compilation des rapports sur les différents dialogues, qu'elle examinerait et qu'examineraient également le SBSTA et le SBI. À sa quatrième session toujours, elle a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail en vue de recommander un projet de décision qu'elle examinerait et adopterait éventuellement à chacune de ses sessions<sup>28</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>29</sup>.

31. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le projet de décision recommandé par le SBSTA et le SBI, ainsi que le rapport annuel établi par le secrétariat sous la direction des coprésidents du programme de travail, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<a href="#">FCCC/SB/2025/11</a>	<i>Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme. Annual report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme</a>

## 7. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

32. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a décidé que cette question serait examinée à sa quatrième session et à chaque session ultérieure, et que serait notamment examiné l'appui apporté aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris<sup>30</sup>. À sa cinquième session, elle a prié le secrétariat d'entreprendre des activités relatives à cette question en 2025<sup>31</sup>, notamment d'établir un rapport de synthèse<sup>32</sup> et d'organiser un dialogue de facilitation, qui a eu lieu le 18 juin 2025, pendant la soixante-deuxième session du SBI. À sa sixième session,

<sup>27</sup> Décision 1/CMA.3, par. 27.

<sup>28</sup> Décision 4/CMA.4, par. 16.

<sup>29</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 34 à 36, et FCCC/SBI/2025/12, par. 36 à 38.

<sup>30</sup> Décision 5/CMA.3, par. 42.

<sup>31</sup> Décision 18/CMA.5, par. 18 à 20.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2025/10.

elle a prié le secrétariat d'organiser un atelier, qui a lui aussi eu lieu le 18 juin 2025, pendant la soixante-deuxième session du SBI, et d'établir un rapport de synthèse de l'atelier<sup>33</sup>.

33. À sa soixante-deuxième session, le SBI a invité les Parties à soumettre des commentaires sur les activités prescrites dans les décisions 18/CMA.5 et 21/CMA.6, et a prié le secrétariat d'organiser un atelier, sous la forme d'un « World Café », qui se tiendrait à sa soixante-troisième session, pour permettre aux Parties de réfléchir à ces activités prescrites, en tenant compte des vues exprimées dans les communications soumises, en vue d'envisager les activités futures à mener au titre du point pertinent de l'ordre du jour du SBI, notamment un dialogue avec le FEM et ses organismes d'exécution. À sa soixante-deuxième session toujours, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session en vue de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa septième session<sup>34</sup>.

34. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/4</a>	<i>Experiences of developing country Parties in preparing their first biennial transparency reports. Workshop report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1507">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1507</a> .
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</a> et <a href="https://unfccc.int/event/workshop-to-facilitate-sharing-of-experiences-of-developing-country-parties-in-preparing-their-first">https://unfccc.int/event/workshop-to-facilitate-sharing-of-experiences-of-developing-country-parties-in-preparing-their-first</a> .

## 8. Questions relatives à l'adaptation

### a) Objectif mondial en matière d'adaptation

35. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a prié les organes subsidiaires d'entreprendre l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixantièmes sessions respectives en vue de lui adresser des recommandations, pour examen et adoption au plus tard à sa septième session<sup>35</sup>.

36. À sa sixième session, la CMA a prié les Présidents des organes subsidiaires d'inviter les experts techniques visés au paragraphe 1 de la décision 3/CMA.6 à affiner encore les indicateurs et à produire à l'intention des Parties une liste récapitulative des indicateurs possibles et un rapport d'activité<sup>36</sup>. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus que les experts reprendraient leurs travaux immédiatement après la clôture de ces sessions afin d'affiner les indicateurs et d'en réduire le nombre, en se fondant sur les critères définis et en tenant compte des orientations supplémentaires fournies durant les sessions<sup>37</sup>. À sa sixième session, la CMA a confirmé<sup>38</sup> qu'elle arrêterait la liste définitive des indicateurs à sa septième session.

37. À sa sixième session, la CMA a lancé la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation afin de poursuivre les progrès accomplis dans le droit fil du paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris et d'appuyer l'application des éléments décrits au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail dans le cadre de la Feuille de route<sup>39</sup>.

<sup>33</sup> Décision 21/CMA.6, par. 16 et 17.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 33 à 35.

<sup>35</sup> Décision 2/CMA.5, par. 38.

<sup>36</sup> Décision 3/CMA.6, par. 26 et 27.

<sup>37</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 50 et 51, et FCCC/SBI/2025/11, par. 95 et 96.

<sup>38</sup> Décision 3/CMA.6, par. 8.

<sup>39</sup> Décision 3/CMA.6, par. 29.

38. À sa sixième session, la CMA a créé le dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation, qui se tiendrait en marge de chacune de ses sessions et serait convoquée par le (la) Président(e) de la session en cours et celui (celle) de la session précédente, dans le but de trouver des moyens de renforcer l'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale<sup>40</sup>. Le premier dialogue de haut niveau sur l'adaptation aura lieu en marge de cette session.

39. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa septième session<sup>41</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>42</sup>.

40. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/7</a>	<i>Workshop under the United Arab Emirates–Belém work programme. Summary report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga</a>

b) Rapport du Comité de l'adaptation

41. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris<sup>43</sup>. Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>44</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>45</sup>.

42. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<a href="#">FCCC/SB/2025/7</a>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Committee">https://unfccc.int/Adaptation-Committee</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

43. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation<sup>46</sup>, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris<sup>47</sup>.

44. La CMA, à sa quatrième session, et la COP, à sa vingt-septième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires<sup>48</sup>. L'examen s'est poursuivi aux cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires<sup>49</sup>. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont

<sup>40</sup> Décision 3/CMA.6, par. 30.

<sup>41</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 57, et FCCC/SBI/2025/11, par. 102.

<sup>42</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 16 à 21, et FCCC/SBI/2025/12, par. 57 à 62.

<sup>43</sup> Décision 11/CMA.1, par. 1.

<sup>44</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>45</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 22 et 23, et FCCC/SBI/2025/12, par. 63 et 64.

<sup>46</sup> Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

<sup>47</sup> Décision 2/CP.26, par. 8.

<sup>48</sup> Décisions 10/CMA.4, par. 4, et 8/CP.27, par. 3.

<sup>49</sup> FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104, respectivement.

décidé de poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives<sup>50</sup>, mais ils n'ont pas pu l'achever aux dites sessions<sup>51</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>52</sup>.

45. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

## 9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

46. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait<sup>53</sup>. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

47. L'organe directeur ou les organes directeurs examinent le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, soumis par l'intermédiaire des organes subsidiaires conformément au paragraphe 19 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27, et à leurs autres décisions futures, et donnent des orientations à ce sujet<sup>54</sup>. Les questions relatives au rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>55</sup>.

48. À sa soixante-deuxième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur le rapport annuel commun de 2024 du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025<sup>56</sup>.

49. À sa sixième session, la CMA a fait savoir que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa septième session<sup>57</sup>.

50. À sa deuxième session, la CMA a recommandé qu'un examen du Mécanisme international de Varsovie ait lieu en 2024 et que le Mécanisme fasse ensuite l'objet d'un examen tous les cinq ans. Elle a recommandé que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen, procèdent aux futurs examens et en communiquent les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs<sup>58</sup>. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie<sup>59</sup>. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, ils n'ont pas pu achever l'examen de 2024<sup>60</sup>. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de le poursuivre à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives<sup>61</sup>. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives en vue de

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82.

<sup>51</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, et FCCC/SBI/2025/11, par. 106.

<sup>52</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 24 à 26, et FCCC/SBI/2025/12, par. 65 à 67.

<sup>53</sup> Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

<sup>54</sup> Décision 6/CMA.5, annexe, par. 3.

<sup>55</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 27 à 30, et FCCC/SBI/2025/12, par. 76 à 79.

<sup>56</sup> Le texte du projet de décision figure dans les documents FCCC/SBSTA/2025/4/Add.1 et FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

<sup>57</sup> Décision 16/CMA.6, par. 5.

<sup>58</sup> Décision 2/CMA.2, par. 46. La COP a pris note de cette décision dans sa décision 2/CP.25.

<sup>59</sup> FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77, et FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139. Le cadre de référence figure dans l'annexe I de ces documents.

<sup>60</sup> FCCC/SBSTA/2024/10, par. 48, et FCCC/SBI/2024/25, par. 97.

<sup>61</sup> Décision 16/CMA.6, par. 4.

recommander un ou plusieurs projets de décision pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025<sup>62</sup>. Les questions relatives à l'examen du Mécanisme international de Varsovie sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>63</sup>.

51. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Conseil consultatif du Réseau de Santiago.

<i>FCCC/SB/2025/2 et Add.1-2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques</i>
<i>FCCC/SB/2024/2 et Add.1 et Add.2/Rev.1</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism</a> , <a href="https://unfccc.int/wim-excom">https://unfccc.int/wim-excom</a> , <a href="https://santiago-network.org/">https://santiago-network.org/</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

## 10. Questions relatives au financement

### a) Questions relatives au Comité permanent du financement

52. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le CPF concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités qu'elle lui avait attribuées<sup>64</sup>.

53. À sa sixième session, la CMA a prié le CPF de lui faire rapport à sa septième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2025<sup>65</sup>.

54. À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du CPF et a demandé au SBI d'achever le deuxième examen à sa cinquante-neuvième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquante-neuvième session<sup>66</sup>. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, et à sa soixante et unième session, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session<sup>67</sup>. Les questions relatives au deuxième examen des fonctions du CPF sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>68</sup>.

55. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du CPF et les recommandations du SBI sur l'examen des fonctions du CPF, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>62</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 80, et FCCC/SBI/2025/11, par. 146.

<sup>63</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 31 à 33, et FCCC/SBI/2025/12, par. 80 à 82.

<sup>64</sup> Décision 1/CP.21, par. 63.

<sup>65</sup> Décision 8/CMA.6, par. 6.

<sup>66</sup> Décision 15/CP.27, par. 1 et 5. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.

<sup>67</sup> FCCC/SBI/2023/21, par. 95, et FCCC/SBI/2024/25, par. 107, respectivement.

<sup>68</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 101 à 103.

<a href="#">FCCC/CP/2025/9– FCCC/PA/CMA/2025/13</a>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<a href="#">FCCC/CP/2025/9/Add.4– FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.4</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Forum of the Standing Committee on Finance</i>
<a href="#">FCCC/TP/2023/4</a>	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/SCF">https://unfccc.int/SCF</a>

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

56. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le FVC concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient mutatis mutandis à l'Accord<sup>69</sup>.

57. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris.

<a href="#">FCCC/CP/2025/7 et Add.1</a>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2025/9/Add.2– FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.2</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Green Climate Fund</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund">https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund</a>

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

58. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le FEM concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a décidé que les directives qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient mutatis mutandis à l'Accord<sup>70</sup>.

59. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les informations communiquées par le FEM et à donner à celui-ci des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<a href="#">FCCC/CP/2025/8 et Add.1</a>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2025/9/Add.1– FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.1</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Global Environment Facility</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility">https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility</a>

d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

60. *Rappel* : La CMA, à sa cinquième session, et la COP, à sa vingt-huitième session, ont décidé de désigner le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention,

<sup>69</sup> Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.

<sup>70</sup> Voir la note 69 ci-dessus.

concourant également à l'application de l'Accord de Paris, qui leur rendrait compte et suivrait leurs directives<sup>71</sup>.

61. L'Instrument régissant le Fonds prévoit que le Conseil du Fonds reçoit des directives de la CMA et de la COP concernant ses politiques, les priorités de ses programmes et ses critères d'admissibilité, prend des mesures appropriées en fonction des directives reçues de la CMA et de la COP, et soumet chaque année un rapport à la CMA et à la COP pour examen<sup>72</sup>.

62. La CMA, à sa sixième session, et la COP, à sa vingt-neuvième session, ont invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations dans l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à leurs septième et trentième sessions, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il leur soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées<sup>73</sup>.

63. La CMA, à sa sixième session, et la COP, à sa vingt-neuvième session, ont approuvé les arrangements entre la CMA, la COP et le Conseil du Fonds, et prié le Conseil de rendre compte de l'exécution des arrangements dans le rapport qu'il leur soumettrait chaque année à partir de leurs septième et trentième sessions, respectivement<sup>74</sup>.

64. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<a href="#">FCCC/CP/2025/10– FCCC/PA/CMA/2025/14 et Add.1</a>	<i>Rapport du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices. Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2025/9/Add.3– FCCC/PA/CMA/2025/13/Add.3</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Fund for responding to Loss and Damage</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/fund-for-responding-to-loss-and-damage">https://unfccc.int/fund-for-responding-to-loss-and-damage</a>

e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

65. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris en suivant ses directives et en lui rendant compte pour toutes les questions relatives à l'Accord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>75</sup>. À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette décision<sup>76</sup>. À sa sixième session, la CMA a encouragé le Conseil du Fonds à achever, à titre prioritaire, ses travaux relatifs à l'exécution des mandats énoncés dans les décisions [13/CMA.1](#) et [1/CMP.14](#), et à en rendre compte dans le rapport annuel qu'il leur soumettrait, à elle, à sa septième session, et à la CMP, à sa vingtième session<sup>77</sup>.

66. À sa sixième session, la CMA a prié le Fonds de communiquer des informations actualisées sur ses activités et l'ampleur de l'appui qu'il apportait aux pays en développement Parties pour les aider à mettre en œuvre le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, y compris pour atteindre les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#)<sup>78</sup>.

67. À sa sixième session, la CMA a prié le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à

<sup>71</sup> Par. 5 des décisions [1/CP.28](#) et [5/CMA.5](#).

<sup>72</sup> Par. 13 de l'Instrument régissant le Fonds (annexe I des décisions [1/CP.28](#) et [5/CMA.5](#)).

<sup>73</sup> Par. 18 à 20 des décisions [5/CP.29](#) et [11/CMA.6](#).

<sup>74</sup> Par. 4 et 5 des décisions [6/CP.29](#) et [12/CMA.6](#). Les arrangements figurent dans l'annexe de cette décision.

<sup>75</sup> Décision [13/CMA.1](#), par. 1.

<sup>76</sup> Décision [1/CMP.14](#), par. 1.

<sup>77</sup> Décision [13/CMA.6](#), par. 23.

<sup>78</sup> Décision [13/CMA.6](#), par. 26.

l'application de l'Accord de Paris, et de formuler des recommandations à cet égard pour examen à sa septième session<sup>79</sup>. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session<sup>80</sup>.

68. À sa quatrième session, la CMA a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourrait exclusivement à l'application de l'Accord de Paris<sup>81</sup>. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-troisième session<sup>82</sup>.

69. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBI.

[FCCC/KP/CMP/2025/3–](#) *Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président*  
[FCCC/PA/CMA/2025/15 et](#) *du Conseil du Fonds pour l'adaptation*  
[Add.1](#)

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/Adaptation-Fund>

f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

70. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a prié les pays développés Parties de soumettre leurs communications biennales avant le 31 décembre 2024 et encouragé les autres Parties qui fournissaient des ressources à soumettre des communications tous les deux ans à titre volontaire. Elle a également prié le secrétariat d'établir, en application du paragraphe 7 de la décision [12/CMA.1](#), une compilation-synthèse des communications biennales qui seraient soumises en 2024, d'organiser, en 2025, un atelier de session biennal sur les informations que devaient communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier pour examen à sa septième session<sup>83</sup>.

71. L'atelier a eu lieu pendant la soixante-deuxième session du SBI<sup>84</sup>.

72. La CMA a décidé d'examiner les compilations-synthèses des informations figurant dans les communications biennales et les rapports de synthèse des ateliers de session à compter de 2021, et elle a invité la COP à faire de même<sup>85</sup>.

73. À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée des délibérations du deuxième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé conformément au paragraphe 10 de la décision [12/CMA.1](#), et a déclaré attendre avec intérêt le résumé qu'établirait le Président pour examen à sa septième session<sup>86</sup>.

74. À sa cinquième session, la CMA a décidé d'envisager de mettre à jour, à sa septième session, les types d'informations figurant dans l'annexe à la décision [12/CMA.1](#), en tenant compte de l'expérience des Parties et des enseignements tirés de l'élaboration de leurs communications biennales d'informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif<sup>87</sup>.

75. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la compilation-synthèse des troisièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, le rapport de synthèse sur l'atelier de session de 2025, la note de

<sup>79</sup> Décision [13/CMA.6](#), par. 25.

<sup>80</sup> [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 158.

<sup>81</sup> Décision [18/CMA.4](#), par. 18.

<sup>82</sup> [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 159.

<sup>83</sup> Décision [13/CMA.5](#), par. 5, 10 et 12.

<sup>84</sup> L'enregistrement de l'atelier est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/third-biennial-in-session-workshop-on-information-to-be-provided-by-parties-in-accordance-with>.

<sup>85</sup> Décision [12/CMA.1](#), par. 9 et 12.

<sup>86</sup> Décision [13/CMA.5](#), par. 15.

<sup>87</sup> Décision [13/CMA.5](#), par. 17.

synthèse sur le deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé sous les auspices de la CMA et les types d'informations figurant dans l'annexe à la décision 12/CMA.1.

<a href="#">FCCC/CP/2025/2– FCCC/PA/CMA/2025/3</a>	<i>Troisièmes communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/5</a>	<i>Troisième atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/2</a>	<i>Deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé sous les auspices de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Note du Président</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement</a>

g) Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord

76. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a décidé de lancer le dialogue de Charm el-Cheikh, dont l'objectif était de permettre aux Parties, aux organisations concernées et aux autres acteurs intéressés d'échanger des vues sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord<sup>88</sup>.

77. À sa cinquième session, la CMA a décidé de poursuivre et de renforcer le dialogue de Charm el-Cheikh entre les Parties, les organisations compétentes et les parties prenantes afin d'échanger des points de vue sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord mentionné au paragraphe 68 de la décision 1/CMA.4, y compris en ce qui concerne l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 en 2024-2025<sup>89</sup>.

78. À sa cinquième session, la CMA a décidé que le dialogue serait facilité par deux coprésidents, prié le secrétariat d'organiser, sous la direction des coprésidents, au moins deux ateliers par an en vue de faire participer un large éventail de parties prenantes, et prié les coprésidents de rédiger un rapport sur les délibérations menées dans le cadre du dialogue en 2024 et 2025 pour qu'elle les examine à ses sixième et septième sessions, respectivement. À sa cinquième session également, elle a prié les coprésidents d'intégrer dans le rapport de 2025 une synthèse de tous les travaux menés dans le cadre du dialogue de Charm el-Cheikh, pour qu'elle l'examine à sa septième session, en vue de décider de l'orientation à donner à ses délibérations sur la question<sup>90</sup>.

79. À sa sixième session, la CMA a pris note avec satisfaction du rapport annuel établi par les coprésidents sur le dialogue de Charm el-Cheikh et a encouragé les coprésidents à continuer de redoubler d'efforts pour organiser et mener les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du dialogue en 2025<sup>91</sup>. Le premier atelier de 2025 a eu lieu les 17 et 18 juin à Bonn. Le deuxième atelier se tiendra les 6 et 7 septembre à Rome.

80. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>88</sup> Décision 1/CMA.4, par. 68.

<sup>89</sup> Décision 9/CMA.5, par. 8.

<sup>90</sup> Décision 9/CMA.5, par. 9, 10, 13 et 14.

<sup>91</sup> Décision 14/CMA.6, par. 3 et 4.

<a href="#">FCCC/PA/CMA/2025/10</a>	<i>Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord. Rapport des coprésidents</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/sharm-el-sheikh-dialogue">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/sharm-el-sheikh-dialogue</a>

h) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

81. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'instaurer le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, décidé également que le dialogue commencerait à sa sixième session et s'achèverait à sa dixième session, et prié le SBI d'élaborer les modalités du dialogue à sa soixantième session pour qu'elle les examine à sa sixième session<sup>92</sup>.

82. À sa sixième session, la CMA a prié le SBI de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session<sup>93</sup>. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session en vue de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa septième session<sup>94</sup>. Les questions relatives aux modalités du dialogue sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI.<sup>95</sup>

83. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

84. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et a pris note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques d'élaborer un rapport annuel commun sur les activités que l'un et l'autre menaient respectivement à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de le lui soumettre ainsi qu'à la COP<sup>96</sup>, par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>97</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>98</sup>.

85. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<a href="#">FCCC/SB/2025/6</a>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025</i>
Informations complémentaires	<a href="http://unfccc.int/ttclear">http://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="http://www.ctc-n.org">www.ctc-n.org</a>

b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques

86. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé que, à sa trentième session, elle procéderait à un examen des fonctions du Centre des technologies climatiques et

<sup>92</sup> Décision 1/CMA.5, par. 97 et 98.

<sup>93</sup> FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 102.

<sup>94</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 42.

<sup>95</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 31 à 33.

<sup>96</sup> Décision 15/CMA.1, par. 1 et 4.

<sup>97</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 68.

<sup>98</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 55 à 57, et FCCC/SBI/2025/12, par. 83 à 85.

prendrait une décision quant à la prolongation ou non du mandat de celui-ci<sup>99</sup>. À sa sixième session, la CMA a décidé que, à sa septième session, elle participerait à l'examen et à la prise de décision quant à la prolongation ou non du mandat du Centre des technologies climatiques. À sa sixième session toujours, elle a prié le SBI d'entreprendre l'examen à sa soixante-deuxième session en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session<sup>100</sup>.

87. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé que, à sa soixante-troisième session, il poursuivrait l'examen de la question<sup>101</sup> et réfléchirait aux critères de sélection de l'organisation hôte du Centre des technologies climatiques en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption<sup>102</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>103</sup>.

88. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/ttclear/negotiations/decisions.html>

c) Programme de mise en œuvre des technologies

89. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'établir un programme de mise en œuvre des technologies et a invité le SBI à tenir compte de ce programme à sa soixante et unième session lorsqu'il examinerait le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa sixième session<sup>104</sup>.

90. À sa sixième session, la CMA a décidé de lancer un processus visant à élaborer le programme de mise en œuvre des technologies et a prié le SBI d'examiner la question à sa soixante-deuxième session, en se fondant sur les résultats des débats engagés par les Parties à sa sixième session<sup>105</sup>, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session, l'objectif étant de contribuer à la poursuite de l'élaboration du programme de mise en œuvre des technologies<sup>106</sup>.

91. À sa soixante-deuxième session, le SBI n'a pas pu achever l'examen de la question<sup>107</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>108</sup>.

92. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/ttclear/negotiations/decisions.html>

## 12. Questions relatives au renforcement des capacités

93. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI<sup>109</sup>. À sa deuxième session, la CMA a décidé que le Comité de Paris concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission et à son mandat,

<sup>99</sup> Décision 10/CP.29, par. 3.

<sup>100</sup> Décision 17/CMA.6, par. 4 et 5.

<sup>101</sup> <https://unfccc.int/documents/648218>.

<sup>102</sup> Voir FCCC/SBI/2025/11, par. 152.

<sup>103</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 89 à 91.

<sup>104</sup> Décision 1/CMA.5, par. 110.

<sup>105</sup> <https://unfccc.int/documents/644121>.

<sup>106</sup> Décision 18/CMA.6, par. 1 et 2.

<sup>107</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 156.

<sup>108</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 92 à 95.

<sup>109</sup> Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

et confirmé que ce comité lui rendrait compte à elle, ainsi qu'à la COP, dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité<sup>110</sup>.

94. À sa sixième session, la CMA a décidé de proroger de cinq ans le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et a demandé à celui-ci d'élaborer, à sa neuvième réunion, un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat, sur la base des domaines et activités prioritaires définis dans l'annexe de la décision 19/CMA.6, pour examen à sa septième session<sup>111</sup>. À sa sixième session également, elle a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la septième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendrait en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2025<sup>112</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>113</sup>.

95. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

*FCCC/SBI/2025/13*

*Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/pccb> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

### 13. Questions relatives aux pays les moins avancés

96. *Rappel* : La COP a décidé de prolonger le mandat du LEG sans modifier sa mission. Elle a décidé également que le prochain examen du mandat du LEG aurait lieu à sa trente-sixième session. Elle a décidé en outre de faire le point sur les travaux du LEG afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des pays les moins avancés, et de définir à sa vingt-neuvième session les étapes de ce bilan<sup>114</sup>.

97. À sa soixante et unième session, le SBI a entamé l'examen des étapes du bilan des travaux du LEG et décidé qu'il le poursuivrait à sa soixante-troisième session, en vue de préparer l'examen auquel procéderaient la COP et la CMA et de leur recommander des projets de décision pour examen et adoption à leurs trentième et septième sessions respectives<sup>115</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>116</sup>.

98. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/LEG>

### 14. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

99. *Rappel* : La CMA, à sa première session, la COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMP, à sa quatorzième session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport<sup>117</sup>.

<sup>110</sup> Décision 3/CMA.2, par. 3 et 8.

<sup>111</sup> Décision 19/CMA.6, par. 11 et 13.

<sup>112</sup> Décision 20/CMA.6, par. 9.

<sup>113</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 104 à 108.

<sup>114</sup> Décision 15/CP.26, par. 1, 2, 3 et 5.

<sup>115</sup> FCCC/SBI/2024/25, par. 92.

<sup>116</sup> Voir FCCC/SBI/2025/12, par. 71 à 75.

<sup>117</sup> Décisions 7/CMA.1, 7/CP.24 et 3/CMP.14, respectivement.

100. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption<sup>118</sup>.

101. La CMA, à sa sixième session, la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMP, à sa dix-neuvième session, ont adopté le plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030<sup>119</sup>.

102. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont convoqué une réunion du forum et décidé que, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, ils poursuivraient les travaux dans le cadre du forum en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa septième session, par la COP à sa trentième session et par la CMP à sa vingtième session<sup>120</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>121</sup>.

103. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

## 15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

### a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

104. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a : adopté les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ; prié le secrétariat d'établir, chaque année, une compilation-synthèse des résultats de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, faisant ressortir les thèmes récurrents et les enseignements tirés de l'expérience, dont elle tiendrait notamment compte dans le cadre de l'examen des directives ; demandé au secrétariat de lui soumettre un rapport annuel sur les activités relatives à l'enregistrement et au suivi des démarches concertées, y compris des informations sur les résultats d'atténuation transférés au niveau international, les ajustements correspondants et les bilans d'émissions qui ont été enregistrés<sup>122</sup>.

105. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

*FCCC/PA/CMA/2025/INF.1* *Implementation of the guidance on cooperative approaches referred to in Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Annual report by the secretariat*  
*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62>

### b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

106. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a désigné l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour superviser le mécanisme<sup>123</sup>, et à sa quatrième session, elle a adopté son règlement intérieur<sup>124</sup>.

<sup>118</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>119</sup> Par. 4 et 5 des décisions 22/CMA.6, 16/CP.29 et 3/CMP.19. Les recommandations figurent dans les sections I et II des décisions, et le plan de travail, à l'annexe.

<sup>120</sup> FCCC/SBSTA/2025/4, par. 96, et FCCC/SBI/2025/11, par. 58.

<sup>121</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 40 à 48, et FCCC/SBI/2025/12, par. 42 à 50.

<sup>122</sup> Décision 2/CMA.3, par. 1 et 13, et annexe, par. 36 c).

<sup>123</sup> Décision 3/CMA.3, par. 2.

<sup>124</sup> Décision 7/CMA.4, par. 7 et annexe II.

Conformément aux règles, modalités et procédures applicables au mécanisme, l'organe de supervision soumet un rapport annuel à la CMA<sup>125</sup>.

107. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport annuel et les recommandations de l'organe de supervision en vue d'adopter les recommandations et de donner des directives à l'organe de supervision, selon qu'il conviendra. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants de l'organe de supervision.

[FCCC/PA/CMA/2025/12](#)

*Rapport annuel de l'Organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-64-mechanism> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

108. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché<sup>126</sup> et a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, qui est chargé d'appliquer le cadre et d'exécuter le programme de travail, et est convoqué par la présidence du SBSTA pendant les sessions de cet organe<sup>127</sup>. L'état d'avancement et les résultats du programme de travail feront l'objet d'un rapport à chaque session de la CMA, s'il y a lieu, sur la base des informations résultant de l'exécution des activités du programme de travail<sup>128</sup>.

109. À sa sixième session, la CMA s'est félicitée de l'évaluation rapide et simple de la première phase de l'exécution des activités relevant du programme de travail entreprise par le Comité de Glasgow à sixième réunion et a noté que, durant la première phase, les Parties avaient recensé et défini tous les éléments pertinents des activités du programme de travail, et que le secrétariat avait mis au point la plateforme des démarches non fondées sur le marché<sup>129</sup> et élaboré le manuel d'utilisation s'y rapportant<sup>130</sup>.

110. À sa sixième session, la CMA a pris note du rapport de synthèse du secrétariat sur les thèmes des groupes de discussion restreints et les démarches non fondées sur le marché en cours dans les domaines initiaux d'application des activités inscrites au programme de travail et a précisé que les Parties pourraient considérer que ces sujets devraient faire l'objet de travaux en groupes de discussion restreints aux septième et huitième réunions du Comité de Glasgow. Elle a engagé les Parties intéressées à mettre en avant des exemples d'approches non fondées sur le marché en les enregistrant sur la plateforme et a noté que ces approches pouvaient être utilisées pour définir des sujets pouvant faire l'objet de travaux en groupes de discussion restreints aux septième et huitième réunions du Comité de Glasgow<sup>131</sup>.

111. À sa sixième session, la CMA invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues concernant les obstacles à l'utilisation de la plateforme des démarches non fondées sur le marché et les solutions potentielles, leur utilisation de la plateforme et les difficultés qui les empêchaient d'en exploiter pleinement le potentiel, ainsi que la contribution potentielle des démarches non fondées sur le marché à la mise en œuvre des CDN<sup>132</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA<sup>133</sup>.

<sup>125</sup> Voir décision 3/CMA.3, annexe, par. 24 d).

<sup>126</sup> Décision 4/CMA.3, par. 2 et annexe.

<sup>127</sup> Décision 4/CMA.3, annexe, par. 4 et 5.

<sup>128</sup> Décision 4/CMA.3, annexe, par. 9.

<sup>129</sup> <https://unfccc.int/nma-platform>.

<sup>130</sup> Décision 7/CMA.6, par. 5 et 6.

<sup>131</sup> Décision 7/CMA.6, par. 15, 16 et 24.

<sup>132</sup> Décision 7/CMA.6, par. 27.

<sup>133</sup> Voir FCCC/SBSTA/2025/5, par. 58 à 63.

112. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport du Comité de Glasgow sur l'état d'avancement et les résultats du programme de travail, à contribuer à l'examen du programme de travail qui sera mené aux soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du SBSTA, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

[FCCC/SBSTA/2024/6](#)

*Spin-off groups and existing non-market approaches in the initial focus areas of the activities of the work programme under the framework for non-market approaches. Synthesis report by the secretariat*

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-68> et <https://unfccc.int/nma-platform>

## 16. Questions relatives au Comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

113. *Rappel* : Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris rend compte chaque année à la CMA<sup>134</sup>. À sa sixième session, la CMA, notant que les Parties avaient, à cette session, examiné les questions abordées dans la section II.B du rapport annuel du Comité, a conclu qu'elle poursuivrait l'examen de cette section à sa septième session<sup>135</sup>.

114. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport 2025 du Comité, à poursuivre l'examen de la section II.B du rapport 2024 du Comité et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

[FCCC/PA/CMA/2024/7](#)

*Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris*

[FCCC/PA/CMA/2025/9](#)

*Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris*

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/committee-to-facilitate-implementation-and-promote-compliance-referred-to-in-article-15-paragraph-2> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

## 17. Questions administratives, financières et institutionnelles

115. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>136</sup>.

116. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 18. Application du paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris

117. *Rappel* : Le 3 juin 2025, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie, formulée au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à

<sup>134</sup> Accord de Paris, art. 15, par. 3, et décision [20/CMA.1](#), annexe, par. 36.

<sup>135</sup> [FCCC/PA/CMA/2024/17](#), par. 129.

<sup>136</sup> Voir [FCCC/SBI/2025/12](#), par. 117 à 119.

inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMA<sup>137</sup>. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

118. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 19. Promouvoir la coopération internationale et répondre aux préoccupations liées aux mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce

119. *Rappel* : Le 3 juin 2025, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie, formulée au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMA<sup>138</sup>. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

120. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 20. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique

121. *Rappel* : Le 9 juillet 2025, le secrétariat a reçu une demande<sup>139</sup> de la République-Unie de Tanzanie, formulée au nom du Groupe des États d'Afrique, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMA. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

122. La question est inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la CMA depuis la troisième session. Des consultations ont été organisées par les présidents successifs, mais les Parties n'ont pas pu parvenir à un consensus sur la voie à suivre.

123. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 21. Débat de haut niveau

- a) Déclarations des Parties
- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

124. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trentième session de la COP<sup>140</sup>.

## 22. Questions diverses

125. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point.

[FCCC/PA/CMA/2025/8](#)

*Nationally determined contributions under the Paris Agreement.  
Synthesis report by the secretariat*

<sup>137</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647279>.

<sup>138</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647279>.

<sup>139</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648742>.

<sup>140</sup> [FCCC/CP/2025/1](#), par. 119 à 124.

### **23. Clôture de la session**

126. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

127. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

128. Le Président prononcera la clôture de la session.

## Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---